



# AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## Portant sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC « Noisy-Pôle Gare » sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les dossiers relatifs à la création et à la réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare, notamment constitués de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis, sont mis à la disposition du public par voie électronique avant leur approbation.

### **Description du projet**

L'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain dite Noisy-Pôle Gare a pour objectif de conforter la polarité majeure Noisy Champs pour l'est métropolitain en aménageant un nouveau quartier de ville autour de la future gare du Grand Paris Express de Noisy-Champs sur le périmètre de la commune de Noisy-le-Grand.

### **Objet de la Participation du public par voie électronique (PPVE)**

La Métropole du Grand Paris, autorité compétente en matière d'aménagement d'intérêt métropolitain, souhaite procéder à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite Noisy-Pôle Gare.

Cette opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale et doit à ce titre faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

### **Modalités de la Participation du public par voie électronique (PPVE)**

**La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 22/01/2025 00h00 au samedi 22/02/2025 à 23h59.**

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare,
- L'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare,
- L'avis n°2024-25 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis. L'avis de l'Autorité environnementale peut être consulté librement sur le site internet de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse suivante :  
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html>
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Métropole du Grand Paris a connaissance.

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès à un registre dématérialisé s'effectueront sur le site internet de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante :

**<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ppve-noisy-pole-gare>**

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Grand.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 157 avenue de France – 75013 Paris ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- A la Mairie de Noisy-le-Grand, Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand – Place de la Libération – 93160 Noisy-le-Grand ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45.

En cas de besoin, les demandes de renseignements techniques sont à adresser, pendant la durée de la procédure, et par courriel, à l'adresse électronique suivante : **[a.dehais@epa-marnelavallee.fr](mailto:a.dehais@epa-marnelavallee.fr)**

Le présent avis sera affiché en Mairie de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, au siège de la Métropole du Grand Paris ainsi que par voie d'affiches sur le périmètre du projet.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Grand et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 – 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour approuver ou refuser les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare au terme de la participation du public par voie électronique est le Conseil métropolitain (organe délibérant de la Métropole du Grand Paris).